

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 janvier 2023

03/11 :Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Martine LARREGOLA, Jacky CROIBIER.

Absents excusés : Rachel RIVAL (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia Courrieu.

Secrétaire de séance: Mohamed SABRI

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.
- Nouveau contrat avec JVS-MAIRISTEM en vue d'une migration vers Horizon Infinity.
- Ouverture de crédit d'investissement M14.
- Maintenance ordinateur et sauvegarde des données.
- Mise à disposition de l'ancienne agence postale communale à l'association des comités des fêtes.
- Proposition de temps complet du poste de secrétaire de mairie.

Divers

- Projet Trou de Biolo
- Courrier Ombrière Terrain Multisport
- Vœux du Maire
- Stérilisation et identification des chats libres
- Sécurisation la nuit suite à l'extinction de l'éclairage public
- Point nouvelle embauche
- Installation climatisation aux gîtes

Conseil du 05/12/22: RAS

Délibérations :

→ Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- Co-construire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire
- Adopter ensemble, travailler en transparence
- Partager la ressource, les expertises
- Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés
- Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles

Il est guidé par les principes

- De transparence et respect de chaque commune
- D'équité et d'équilibre du territoire
- De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

.....

Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés).

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **Nouveau contrat avec JVS-MAIRISTEM en vue d'une migration vers Horizon Infinity.Modification de budget.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la souscription à ce nouveau contrat permettra la migration vers Horizon Infinity, obligatoire pour passer à la nouvelle nomenclature comptable M57 imposée aux communes. Il précise que nous avons changé de fournisseur internet afin de pouvoir effectuer cette migration.

Il présente la proposition de services et de tarifs de la société JVS-MAIRISTEM pour ce nouvel abonnement d'un montant de 2540.00€ HT annuel la première année et 2730€ HT les années suivantes.

Il explique qu'il est nécessaire que la secrétaire de mairie, suive une formation groupée d'un coût de 935.00 € HT, afin de se familiariser avec ce nouvel outil de travail.

Il précise qu'il est également possible, si besoin, qu'elle bénéficie d'une formation supplémentaire d'un jour d'un montant de 695.00€ HT. Il explique que nous nous renseignons afin de mutualiser avec d'autres communes cette journée.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **Ouverture de crédit d'investissement M14.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit pour le règlement d'achats d'investissement engagés, conformément à la loi 96-314 du 12 avril 1996 – art 69 du titre VII qui donne la possibilité aux communes de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 et dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent non compris les produits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **Maintenance ordinateur et sauvegarde des données.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux sociétés nous ont démarché afin de nous proposer une maintenance et une sauvegarde informatique.

Il expose que la société Ixéo avec laquelle nous sommes engagée pour le photocopieur nous propose :

- Une maintenance réseautique à 10€ Ht par mois,
- Une maintenance d'une heure valable 1 an de 95€HT,
- Une sauvegarde des données journalières de 20Go.

Il explique que la Softwan à Cuxac-Cabardes nous propose un pack à 40€ par mois comprenant la sauvegarde des données jusqu'à 250Go, et une maintenance illimitée.

Le conseil vote contre à l'unanimité des membres présents et décident d'attendre la mise en place du schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo, afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.

→ **Mise à disposition de l'ancienne agence postale communale à l'association des comités des fêtes.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande écrite du 18 janvier 2023 de l'association du comité des fêtes de Verzeille, sollicitant le local de l'ancienne agence postale afin de stocker leurs marchandises et de s'y réunir.

Monsieur le Maire explique que ce local est inutilisé par la mairie et que cette association ne dispose pas à l'heure actuelle de lieu de stockage.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **Proposition de temps complet du poste de secrétaire de mairie.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le poste d'adjoint administratif territorial de la mairie nécessite un temps complet de 35 heures hebdomadaire.

Il propose aux conseillers municipaux que l'agent administratif territorial de la mairie effectue également les tâches de l'agent administratif de l'agence postale communale.

Cette modification de temps de travail n'engendrera aucun surcoût à la commune.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

Divers

➤ **Projet Trou de Biolo**

Mr le Maire a rencontré un promoteur qui propose un projet comprenant 18 logements sociaux dont 2 T2 de 54m², 8 T3 de 74m², 8 T4 de 84m², 16 garages et 16 places visiteurs. Monsieur le Maire précise que ces logements sont destinés à des couples actifs avec des faibles revenus ou à des retraités.

➤ **Courrier Ombrière Terrain Multisport**

Mr le Maire fait la lecture du courrier reçu de certains habitants qui sont en désaccord avec le projet de l'ombrière au-dessus du terrain multisport. Il est convenu de rédiger une lettre de réponse.

➤ **Vœux du Maire**

Mr le Maire présente au conseil municipal le diaporama qui sera projeté lors des vœux du maire.

➤ **Stérilisation et identification des chats libres.**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une habitante du village qui s'occupe de chat libre et présente la convention de la fondation 30 millions d'amis. Il précise que celle-ci est gratuite, et que son adhésion permettrait une participation à hauteur de 50% sur les frais, nous avons des devis de vétérinaire, la fondation rembourse une moyenne de 90€/par chat ce qui engendrerait un coût d'environ 45€ par chat.

Nous allons nous renseigner pour savoir combien il y en a exactement de chat, nous allons également contacter l'association de Pomas afin d'avoir leur aide.

➤ **Point nouvelle embauche :**

Mr le Maire expose au conseil les deux possibilités d'embauche ;

- *Apprentissage :*

Dans ce cadre d'embauche, la CNFPT subventionne à 100% la formation.

Les apprentis de plus de 21 ans (jusqu'à 25 ans) sont payés 905,92 euros par mois pendant la 1^{ère} année (53% du SMIC), 1 042,66 euros pendant la 2^{ème} année (61% du SMIC) et 1 333,24 euros pendant la 3^{ème} année (78% du SMIC).

Deux candidats ont postulé : Mr Jimmy Dubois et Mr Murat.

BTP CFA Occitanie - Campus de Toulouse propose une formation dans le Bâtiment et les Travaux Publics" sur 2 ans, qui serait subventionnée à 100% par le CNFPT. L'apprenti ne pourrait commencer qu'en juillet 2023. Il serait une semaine par mois à Toulouse avec un internat possible pour lui sur place.

Nous devons également contacter BTP CFA Occitanie- Campus de Lezignan, et se renseigner sur une éventuelle école à Castelnaudary.

- *Contrat PEC :*

Suite à un entretien téléphonique avec Pôle Emploi, nous sommes dans l'attente d'une proposition de candidats éligibles à ce type de contrat.

➤ **Sécurisation la nuit suite à l'extinction de l'éclairage public.**

La mairie n'a aucune obligation légale de sécurisation, mais le conseil municipal et le Maire souhaiteraient mettre des bandeaux adhésifs réfléchissant sur les piquets de la place afin d'éviter tout accident.

➤ **Installation de la climatisation aux gîtes :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un premier devis d'un montant de 21 260,00€ HT pour l'installation de climatisation réversible aux gîtes du village vacance.

Nous rappelons à la population qu'il est mis gratuitement à disposition un ordinateur et une imprimante scanner.

Les France Services Carcassonne Agglo vous donnent l'info !

NOUVELLE OBLIGATION DE DECLARATION POUR LES PROPRIETAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

<p>Pourquoi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration à effectuer suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants. - Obligation pour tous les propriétaires particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant. - Déclaration sur l'occupation du logement : indiquer à quel titre le logement est occupé au 1^{er} janvier 2023.
<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation.</p>
<p>Quand ?</p>	<p>Déclaration à effectuer avant le 30 juin 2023</p>
<p>Comment effectuer la déclaration ?</p>	<p>En ligne, à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr, onglet « Gérer mes biens immobiliers ».</p>
<p>A savoir !</p>	<p>En cas de non déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.</p>
<p>Informations ou besoin d'être accompagné dans la démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) : numéro d'assistance des usagers particuliers, - Le service des impôts, via la messagerie sécurisée (choisissez le formulaire « j'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV », - Auprès de votre France Services de Couffoulens au : 04 68 47 81 60